

P R O C È S - V E R B A L

Procès-verbal de la deuxième rencontre du comité de vigilance du lieu d'enfouissement technique de Saint-Étienne-des-Grès de l'année 2015, tenue à la Coop santé de Saint-Étienne-des-Grès, 190, Saint-Honoré, Saint-Étienne-des-Grès (Québec), le 12 mai 2015 à 19 h.

Sont présents : M. François Béland – Citoyen
M. Jacques Groleau – Citoyen
M. Jean-Yves Guimond – Collecte Pro
M. Robert Landry – Maire de Saint-Étienne-des-Grès
M. Claude Boulanger – MRC Maskinongé
M. Réal Pellerin – Citoyen
M. Patrick Simard – Conseil régional de l'environnement Mauricie

Est absent : M. Pierre Milette – Citoyen
M. Daniel Pépin – Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie

*Note au lecteur : les encadrés indiquent qu'une ou des actions doivent être réalisées.

1. MOT DE BIENVENUE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Formant quorum, le président, M. Jacques Groleau, souhaite la bienvenue aux membres du comité de vigilance et les remercie de leur présence.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

M. Groleau fait la lecture à voix haute de l'ordre du jour.

Il est convenu d'insérer le point « avis légal sur la composition du comité de vigilance » entre les points 4 et 5.

(CV-STEDG-12-05-15-1)

Il est proposé par M. Réal Pellerin et appuyé par M. Robert Landry d'adopter l'ordre du jour tel que modifié en laissant le varia ouvert.

Adoptée à l'unanimité.

- 1. Mot de bienvenue et vérification du quorum;*
- 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;*
- 3. Lecture et adoption du procès-verbal de la rencontre du 10 février 2015;*
- 4. Suivi du procès-verbal du 10 février 2015;*
- 5. Avis légal sur la composition du comité de vigilance;*
- 6. Révision des statuts et règles de fonctionnement du Comité de vigilance;*

7. *Avis de non-conformité;*
8. *Plaintes (odeur et bruit) :*
9. *Suivi du dossier des odeurs;*
10. *Relevés d'arpenteur;*
11. *Suivi du projet d'optimisation des cellules d'enfouissement du site de Saint-Étienne-des-Grès;*
12. *Suivi de l'arrivée des matières résiduelles au lieu d'enfouissement technique de Saint-Étienne-des-Grès;*
13. *Suivi environnemental du lieu d'enfouissement technique de Saint-Étienne-des-Grès;*
14. *Varia;*
15. *Date et lieu de la prochaine réunion;*
16. *Levée de la réunion.*

3. LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU 10 FÉVRIER 2015

M. Groleau invite les membres à prendre connaissance du procès-verbal de la rencontre du 10 février 2015 et à lui faire part de leurs commentaires.

(CV-STEDG-12-05-15-II)

Il est proposé par M. Robert Landry et appuyé par M. François Béland d'adopter le procès-verbal du 10 février 2015.

Adoptée à l'unanimité.

4. SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DU 10 FÉVRIER 2015

- a. M. Groleau souligne que c'est plutôt le secrétaire qui fera la demande au MDDELCC pour obtenir une copie des relevés d'inspection, point 8 c.
- b. Il est souligné que plusieurs des documents demandés à la RGMRM à la dernière rencontre n'ont pas été remis aux membres du Comité de vigilance, rapport annuel (4 c), avis d'infraction (8 e) et les relevés d'arpenteurs (10 b).

(CV-STEDG-12-05-15-III)

Considérant que le comité de vigilance a demandé à l'exploitant (RGMRM), lors de la rencontre du 10 février 2015, qu'une copie du rapport annuel 2014 lui soit remise;

Considérant qu'en date du 12 mai 2015, le rapport annuel 2014 n'a toujours pas été remis aux membres du Comité de vigilance;

Considérant l'obligation de l'exploitant (REIMR, art. 77) de fournir ou rendre disponibles au comité tous les documents ou renseignements nécessaires à l'exercice de ses fonctions;

Il est proposé par M. Jean-Yves Guimond, appuyé de M. Jacques Groleau, de vérifier auprès de la direction régionale du MDDELCC si le rapport annuel de la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie pour le lieu d'enfouissement technique de Saint-Étienne-des-Grès est disponible, et peut être remis aux membres du Comité de vigilance du lieu d'enfouissement technique de Saint-Étienne-des-Grès.

Adoptée à l'unanimité.

(CV-STEDG-12-05-15-IV)

Considérant que le comité de vigilance a demandé à l'exploitant (RGMRM), lors de la rencontre du 10 février 2015, que les avis d'infraction reçus en 2014, ainsi que les derniers relevés d'arpentage lui soient remis;

Considérant l'obligation de l'exploitant (REIMR, art. 77) de fournir ou rendre disponibles au comité tous les documents ou renseignements nécessaires à l'exercice de ses fonctions;

Il est proposé par M. François Béland, appuyé de M. Robert Landry, d'aviser le MDDELCC que l'exploitant, la Régie de gestion des matières résiduelles, ne fournit pas ou ne rend pas disponibles, dans un délai raisonnable, les documents demandés par le Comité de vigilance du lieu d'enfouissement technique de St-Étienne-des-Grès.

Adoptée à l'unanimité.

5. AVIS LÉGAL SUR LA COMPOSITION DU COMITÉ DE VIGILANCE

a. M. Groleau mentionne que la RGMRM lui a fait parvenir un avis légal concernant la composition du Comité de vigilance. L'avis peut se résumer de la façon suivante : « En tout état de cause, la loi est claire : chaque organisme ou groupe (comme le groupe formé des citoyens habitant près du lieu d'enfouissement) a droit à un représentant sur le comité de vigilance. Nul doute à nos yeux que la Régie a tout à fait le droit d'exiger que cette règle soit respectée. »

Le Comité de vigilance considère que sa composition est légale puisque son évolution a toujours été adoptée à l'unanimité de ses membres.

b. Compte tenu de cet avis, la Régie maintient la position exprimée le 8 avril 2015 et elle n'assistera à aucune rencontre d'un comité de vigilance ou d'un sous-comité dont la composition est illégale et considère que toute décision ou demande provenant d'un tel comité ou sous-comité est nulle ab initio (nulle depuis le début). C'est ce qui explique l'absence du représentant de la RGMRM à la présente réunion.

(CV-STEDG-12-05-15-V)

Considérant l'avis juridique sur la composition du Comité de vigilance du lieu d'enfouissement technique de Saint-Étienne-des-Grès remis par la RGMRM;

Considérant que la composition du Comité de vigilance a évolué et que celle-ci a été adoptée à l'unanimité de ses membres;

Considérant l'absence du représentant de la RGMRM à la rencontre du Comité de vigilance du 12 mai 2015 qui est due au fait que la RGMRM ne reconnaît pas la légalité du Comité de vigilance du lieu d'enfouissement technique de Saint-Étienne-des-Grès;

Il est proposé par M. Robert Landry, appuyé de M. Réal Pellerin, de demander à la direction régionale du MDDELCC de s'assurer de la présence du représentant de la RGMRM aux prochaines rencontres du comité de vigilance.

Adoptée à l'unanimité.

6. RÉVISION DES STATUTS ET RÈGLES DE FONCTIONNEMENT DU COMITÉ DE VIGILANCE

a. Le président, M. Jacques Groleau fait la lecture des modifications qui ont été apportées aux règles de fonctionnement.

b. Après discussion, il est convenu d'apporter les modifications suivantes :

point 3.3, 1^{er} paragraphe : les membres du comité de vigilance peuvent désigner un substitut pour les remplacer dans les cas où ils sont incapables d'assister à une rencontre du comité ou des sous-comités.

point 4, 1^{er} paragraphe, 2^e phrase : Le comité de vigilance délègue les membres qui feront partie des sous-comités en offrant à tous les membres de participer.

point 4, 2^e paragraphe, 1^{re} phrase : D'office, le président et le secrétaire est membre de tous les sous-comités et c'est ceux-ci qui peuvent convoquer les rencontres des sous-comités.

point 4, ajout : Le comité peut inviter, au besoin, une personne-ressource à faire partie d'un sous-comité.

point 5.4, 1^{er} paragraphe ajout : Les documents utilisés pour la tenue des rencontres sont envoyés aux membres du comité de vigilance en même temps que l'avis de convocation et l'ordre du jour, soit idéalement 10 jours avant la rencontre.

point 5.11, ajout : Les informations et documents recueillis lors des sessions de travail du comité de vigilance sont de nature publique, à moins d'un avis contraire du comité de vigilance.

(CV-STEDG-12-05-15-VI)

Il est proposé par M. Robert Landry, appuyé de M. Claude Boulanger, d'adopter les statuts et règles de fonctionnement du Comité de vigilance tels qu'ils ont été modifiés.

Adoptée à l'unanimité.

7. AVIS DE NON-CONFORMITÉ

a. Puisque le représentant de l'exploitant est absent, il n'y a aucune information de disponible.

8. PLAINTES (ODEUR ET BRUIT)

- a. Puisque le représentant de l'exploitant est absent, il n'y a aucune information de disponible.
- b. M. Béland mentionne que le processus pour le dépôt de plaintes sur le site Internet de la RGMRM est trop compliqué pour les citoyens.

9. SUIVI DU DOSSIER DES ODEURS

- a. Puisque le représentant de l'exploitant est absent, il n'y a aucune information de disponible.

10. RELEVÉS D'ARPENTEUR

- a. Puisque le représentant de l'exploitant est absent, il n'y a aucune information de disponible.

11. SUIVI DU PROJET D'OPTIMISATION DES CELLULES D'ENFOUISSEMENT DU SITE DE SAINT-ÉTIENNE-DES-GRÈS

- a. Puisque le représentant de l'exploitant est absent, il n'y a aucune information de disponible.
- b. M. Landry mentionne que la RGMRM est en attente de l'étude sur la capacité portante du sol dans ce dossier.

12. SUIVI DE L'ARRIVÉE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES AU LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE DE SAINT-ÉTIENNE-DES-GRÈS

- a. Puisque le représentant de l'exploitant est absent, il n'y a aucune information de disponible.

13. SUIVI ENVIRONNEMENTAL DU LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE DE SAINT-ÉTIENNE-DES-GRÈS

- a. Puisque le représentant de l'exploitant est absent, il n'y a aucune information de disponible.

14. VARIA

- a. M. Groleau mentionne que deux inquiétudes du comité de vigilance ont été communiquées à la direction régionale du MDDELCC : le retard dans le recouvrement de la cellule 1 et le dépassement de la quantité de matières autorisées pour la cellule 4 (selon l'extrapolation des données présentes dans les rapports annuels de 2012 et 2013). Il n'y a toujours pas eu de retour officiel sur ces dossiers par le MDDELCC.
- b. Le secrétaire préparera un projet de lettre adressée au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) pour avoir un suivi de ces dossiers. Le projet de lettre sera soumis aux membres du comité de vigilance présents pour commentaires et approbation. La lettre sera envoyée en copie conforme au président et directeur de la RGMRM, aux cinq députés régionaux et au député Donald Martel.

c. M. Jacques Groleau invite les membres du comité de vigilance à se joindre à lui et au représentant du MDDELCC pour la visite du lieu d'enfouissement qu'il tente d'organiser pour le jeudi 14 mai 2015, à 13 h 30.

15. DATE ET LIEU DE LA PROCHAINE RÉUNION

Il est convenu que la prochaine rencontre aura lieu à Coop santé de St-Étienne-des-Grès dans la semaine du 10 au 14 août 2015. Un sondage sera envoyé pour identifier la date précise.

16. LEVÉE DE LA RÉUNION

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion est levée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

CE 25^{ÈME} JOUR D'AOÛT 2015



Patrick Simard, secrétaire
Comité de vigilance du lieu d'enfouissement
technique de Saint-Étienne-des-Grès